

Règlement de l'Opération Commerciale

« Macaron Day »

1 macaron à la glace parfum « Paradiso », format classique, offert pour tout achat

Article 1 – Objet

La société CPF SAS, qui développe et anime le réseau de boutiques Amorino dans le cadre d'un système de franchise, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 489779009 dont le siège social est situé 13, chemin des Chaudronniers 94310 Orly, organise une opération commerciale intitulée « **Macaron Day** », se déroulant le **20 mars 2025** dans les points de vente Amorino en France métropolitaine et en Corse.

Article 2 – Conditions de Participation

L'opération est ouverte à toute personne physique effectuant un achat, sans minimum de montant requis, dans les points de vente participants, à la date du **20 mars 2025** et acceptant les termes du présent règlement.

Article 3 – Modalités de l'Offre

- Pour tout premier achat réalisé le 20 mars 2025 dans l'une des boutiques Amorino situées en France métropolitaine ou en Corse, un macaron à la glace parfum Paradiso, format classique, d'une valeur de 1,90€ sera offert au client par l'exploitant de la boutique au sein de laquelle l'achat est effectué, au moment du passage en caisse.
- L'offre est limitée à un macaron à la glace par transaction et par client, quel que soit le montant total de l'achat et le nombre d'achats réalisés au sein d'une même boutique Amorino le 20 mars 2025.
- L'opération est valable dans la limite du stock disponible de 80 macarons à la glace offerts, par boutique, pour la journée du 20 mars 2025.
- Une fois ce seuil atteint, aucun macaron à la glace supplémentaire ne sera distribué.
- Les macarons à la glace offerts ne peuvent être échangés, remboursés ou convertis en espèces.

Article 4 – Lieu de l'Opération

L'opération est valable dans toutes les boutiques Amorino situées en France métropolitaine et en Corse (liste sur le site www.amorino.com).

Article 5 – Réserve de Modification ou d'Annulation

La société CPF SAS se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'événement de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les participants.

Article 6 – Responsabilité



La société CPF SAS ne saurait être tenue pour responsable si, en raison d'un événement indépendant de sa volonté, cette opération venait à être annulée, reportée ou modifiée partiellement ou en totalité.

Article 7 – Acceptation du Règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Ce règlement est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : 13, chemin des Chaudronniers 94310 Orly.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Paris.